



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2017

Nombre

de Membres en exercice **15**

Date de la convocation : le 13 décembre 2017

de Présents **11**

de Votants **11**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, Monsieur Dominique LUCAS, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoint au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, M. Yann OLLIER, M. Willy PIPELIER, Mme Sandrine PLANCHARD, M. Michel FOUCHER et M. Marc CHAIGNON.

Excusées : Mme Eliane PANNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, Mme Aurore LUCAS et Mme Julie LEJEUNE.

Secrétaire de séance : M. Marc CHAIGNON

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 6 (Mesdames Evelyne PERTHUÉ, Josiane ROBIN, Sandrine PLANCHARD et messieurs Dominique LUCAS et Willy PIPELIER étaient absents excusés lors de la dernière réunion)

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2017-12-01 : Subvention classe de mer – Ecole Levrot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'ALLOUER** à l'École Publique Levrot une subvention de 63,77 € par enfant pour le séjour en classe de découverte.
- **de VERSER** la subvention pour 44 élèves, soit la somme arrondie de 2 810,00 €.

DÉLIBÉRATION N°2017-12-02 : Modifications de l'article IV des statuts de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ

Vu la délibération numéro 1-3CC07112017 du 7 novembre 2017 rendue par le Conseil Communautaire, approuvant la modification de l'article IV des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme indiquée ci-dessous :

« Article IV – Etudes et prestations de service : »

« Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute étude ou prestation de services dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Cette intervention qui devra respecter les règles des marchés publics, donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies dans la convention.

La Communauté de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.

Complément ajouté

« Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du droit de la concurrence, la Communauté de communes a la faculté d'intervenir dans le cadre de ses compétences statutaires, pour le compte de tiers, autres que les communes membres de la Communauté de communes (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales), pour des motifs d'intérêt public local et à titre de compléments des services assurés pour le compte de ses communes membres. Les modalités de ces interventions relatives à la gestion d'équipements ou de services sont définies par conventions entre la Communauté de communes et les personnes publiques tiers intéressées (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à l'article « IV – Etudes et prestations de service » comme proposée.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-12-03 : Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION N° 2017-12-04 : Emprunt Bâtiment Multi-Services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 150 000 €uros, destiné à financer les travaux concernant la construction du bâtiment multi-services, aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Taux fixe : 1.37%

Durée : 15 ans

Remboursement échéance constante

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 150 €

- **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur LASSALLE Jean-François, Maire pour :

- la réalisation de l'emprunt,
- la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur
- l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N°2017-12-05 : Avenant lot paysager pour le Lotissement Le Frêne avec l'entreprise Leroy Paysages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 de l'entreprise Leroy Paysages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Vu pour être affiché le 05/01/2018

Le Maire, Jean-François LASSALLE

